



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Arrêté n°2024T0409

prorogeant l'arrêté n°2024T0125

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les RD 165 et RD 527
Communes de Montbrun des Corbières - Conilhac Corbières - Fontcouverte - Castelnaud d'Aude

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU l'arrêté n°2024T0125 en date du 06/02/2024

CONSIDÉRANT que les travaux de tirage de câble chambre Télécom ne sont pas terminés

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 2024T0125 du 06/02/2024, portant réglementation de la circulation sur les :

- RD 165 du PR 0+0611 au PR 3+0524
- RD 165 du PR 6+0265 au PR 7+0404
- RD 527 du PR 0+0326 au PR 1+0000

sont prorogées jusqu'au 21/06/2024 inclus

Article 2 : la Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **10 AVR. 2024**
La Présidente du Conseil Départemental

**Le Directeur adjoint des routes
et des mobilités**


Fabien PARDES

DIFFUSION : SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie le présent arrêté pour avoir été à la connaissance le

10 AVR. 2024